



REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE, CHARGÉ DU SUIVI ET DE
L'ÉVALUATION DES PLANS ET PROGRAMMES

CABINET

**Résumé analytique
du programme intérimaire post-conflit (PIPC) 2000-2002**

A la suite des conflits armés de 1997 (juin-octobre) et de 1998 (décembre 1998-décembre 1999) ainsi que de l'interruption du premier programme post-conflit (1998), appuyé par le FMI, le gouvernement avait fait approuver par le Conseil national de transition (CNT) - jouant le rôle d'assemblée législative - le programme intérimaire post-conflit (PIPC) pour la période 2000-2002.

Il est à noter que cette loi programme avait servi de base pour l'élaboration du deuxième programme post-conflit (2000-2001), appuyé par le FMI.

Les conflits armés susmentionnés avaient occasionné la destruction des infrastructures, principalement à Brazzaville, la dégradation profonde de la situation économique et sociale nationale. C'est dans ce contexte apocalyptique qu'a été conçu le PIPC. Celui-ci se devait de poser les premiers jalons de la reconstruction de l'Etat, de l'économie et de la société congolaise en général.

Aussi, comportait-il deux catégories d'objectifs : des "objectifs d'urgence" (chapitre I du document - programme) et des « objectifs de relance économique et sociale » (chapitre II du programme).

Au nombre des urgences, il y avait :

- des objectifs humanitaires et sécuritaires (fourniture des services sociaux de base, réponses aux besoins alimentaires essentiels, libre circulation et protection des investissements) ;
- des objectifs de réhabilitation des infrastructures (réparations des infrastructures, équipements publics et immeubles administratifs endommagés) ;

- des objectifs de sécurité alimentaire (relance de la production agricole, de l'élevage et de la transformation des produits agricoles) ;
- la démobilisation et la réinsertion des jeunes combattants.

Les objectifs de relance économique et sociale portaient, entre autres, sur :

- la croissance économique (5% en 2000, 5,5% en 2001 et 6% en 2002) ;
- la "création d'emplois productifs et durables" (100.000 dans les secteurs productifs et 12.000 dans le secteur public) ;
- la réduction de la pauvreté (instauration d'« un filet de sécurité pour les catégories sociales les plus vulnérables », amélioration du "revenu réel par tête d'habitant", etc.) ;

L'ensemble des objectifs (12 au total, à raison de 6 par catégorie) constitue la première partie du PIPC.

Pour l'atteinte de tous les objectifs, il avait été défini une stratégie globale (deuxième partie du programme) et des stratégies sectorielles (troisième partie du programme).

La stratégie globale reposait, d'une part, sur des principes fondamentaux (chapitre I de la deuxième partie) ayant trait aux choix politiques et de société ("le pluralisme politique", « la liberté d'entreprendre » et "la promotion de la solidarité nationale") ainsi qu'aux choix économiques ("le libre jeu de la concurrence", "le désengagement de l'Etat", "la promotion et le développement du secteur privé").

D'autre part, la stratégie globale s'appuyait sur des « axes stratégiques et politiques » (chapitre II de la deuxième partie), portant sur :

- les restructurations économiques et privatisations ;
- la politique fiscale ;
- la politique budgétaire ;
- la politique monétaire et financière ;
- la diversification de l'économie et le développement du secteur non pétrolier ;
- la réhabilitation et le développement des secteurs sociaux ;



- la politique de l'emploi ;
- l'intégration sous régionale.

Les restructurations économiques visaient essentiellement la libéralisation des pans de l'économie naguère sous le contrôle et la gestion de l'Etat, en situation de monopole. Les activités de l'aval pétrolier (raffinage, stockage, distribution, ---), des transports (aérien et fluvial locaux), de production et de distribution de l'eau et de l'électricité, etc. étaient ainsi ouverts à la concurrence.

La privatisation concernait les entreprises publiques dites du premier périmètre (ATC, CORAF, Hydro-Congo, SUCO, MAB, ONPT, SNDE et SNE) et du second périmètre (Sangha-Palm, Palmeraies d'Etoumbi, Hotels "Mbamou Palace", "Méridien", "Novotel", SOCOTRA, LINA CONGO, etc.).

Les politiques fiscale, budgétaire, monétaire et financière s'inscrivaient dans un cadre classique : augmentation des recettes de l'Etat, incitations pour les entreprises, maîtrise des dépenses publiques et de l'inflation, élargissement du système financier, --- en vue de restaurer les équilibres macroéconomiques.

Les autres axes stratégiques et politiques (diversification de l'économie, réhabilitation et développement des secteurs sociaux, politique de l'emploi et intégration sous régionale) étaient des aspects structurels de la reconstruction du pays.

Les stratégies sectorielles (troisième partie du programme) traitaient des secteurs de base (chapitre I), des secteurs d'appui (chapitre II), des secteurs sociaux (chapitre III), du secteur privé (chapitre IV), de l'aménagement du territoire (chapitre V) et des autres secteurs (chapitre VI).

Pour les secteurs de base, il était retenu l'énergie-hydraulique, les infrastructures de communication et des télécommunications. Pour les secteurs d'appui, c'étaient l'agriculture, l'élevage, la pêche, la filière bois, les activités pétrolières, les services, le tourisme, l'environnement, l'industrie et les mines. Pour les autres secteurs, il s'agissait du travail, de la sécurité sociale, de la fonction publique, de l'administration du territoire,



etc. En somme, toutes les autres composantes du gouvernement d'alors, non comprises dans les cinq premiers secteurs sus indiqués, auxquelles étaient ajoutés le Parlement et la Présidence de la République.

Tous ces secteurs étaient à développer ou à moderniser.

Le financement du programme (quatrième partie), sa mise en œuvre et les mesures d'accompagnement (cinquième partie) sont présentés par le menu-détail sur trente pages (pp.147-176).

Le financement total de l'investissement public était prévu à hauteur de 511 milliards fcfa dont 369 milliards fcfa en moyens librement affectables (MLA).

Les principales mesures d'accompagnement étaient centrées sur :

- la consolidation des finances publiques (lutte contre la fraude fiscale-douanière, l'informatisation du Trésor public, l'unicité de caisse, la réhabilitation du programme de vérification avant embarquement des marchandises, etc.) ;
- la réglementation nationale sur la concurrence ;
- la charte nationale des investissements ;
- le renforcement et le développement de la classe d'entrepreneurs nationaux ;
- les codes sectoriels (révision, élaboration et adoption des codes de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, de la forêt, des mines, des hydrocarbures, du foncier, ---) ;
- le dispositif de promotion industrielle ;
- la mise en place des instruments et organes d'aménagement et du développement du territoire (loi d'orientation d'aménagement du territoire, schéma national d'aménagement du territoire, programme de développement local, réseau de sociétés de développement régional (SDR), ---) ;
- la création des fonds sociaux (fonds d'insertion et de réinsertion professionnelle, fonds de réserve pour les générations futures).

